



# COMMUNE DE ROMAGNAT

## DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2023\_007\_P

Portant réglementation de la gestion  
des objets trouvés sur le territoire communal.

#### Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

**VU** le Code Civil, notamment les articles 1302 et 2279 ;

**VU** la loi 2088-561 du 17 juin 2008 (article 2224 du Code Civil.) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-28 ;

**Considérant** qu'il n'existe aucun texte, ni réglementation définissant la gestion des objets trouvés, et qu'il appartient au Maire d'intervenir en la matière ;

**Considérant** que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur la voie publique, sur le territoire de la commune de ROMAGNAT ;

**Considérant** que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci de respect du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés ;

**Considérant** que les services de la Gendarmerie Nationale n'enregistrent pas les objets trouvés au sein de leurs services ;

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

Tout objet trouvé sur la voie publique ou dans un lieu public, dans un véhicule de transport en commun ou sur les dépendances communes d'un immeuble privé, doit être remis au service municipal des « Objets Trouvés », à savoir la Police Municipale de la ville, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Les objets remis à la Gendarmerie Nationale sont récupérés par la Police Municipale au moins une fois par mois.

#### ARTICLE 2 :

Chaque objet trouvé est inscrit, numéroté et détaillé sur un registre informatique prévu à cet effet. Les informations concernant le lieu, la date et l'heure de découverte y sont mentionnées chaque fois que cela est possible.

#### ARTICLE 3 :

Toute restitution d'objet est effectuée sur le lieu d'implantation du service Police Municipale « Objets Trouvés ».

Si le propriétaire de l'objet se présente avant l'expiration du délai réglementaire, son bien lui est restitué sur justification de ses droits sur l'objet, de son identité et de son domicile.

Les frais occasionnés par envoi postal au domicile du propriétaire sont à sa charge.

#### ARTICLE 4 :

Le délai et le lieu de conservation sont fixés pour chaque catégorie d'objets hors numéraire conformément à l'article 5 du présent arrêté.

Par mesure d'hygiène, les objets ou vêtements souillés seront détruits accompagnés d'un PV de destruction (pas d'enregistrement).

Il en est de même concernant les objets cassés ou en mauvais état, hors état de fonctionnement et non-identifiables.

#### ARTICLE 5 :

À défaut de restitution immédiate à leur propriétaire, le délai de garde, le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature, selon les dispositions suivantes :

| Description des objets                                                                              | Délai de conservation | Lieu de conservation          | Destination                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Objets de valeur</u> :<br>Bijoux, objets de collection, appareils photos, caméras, autres...     | 6 mois                | Coffre-fort ou local sécurisé | Remis au propriétaire sur présentation d'un justificatif.<br><u>A défaut de réclamation</u> : Destruction ou transmission aux domaines pour vente publique selon la valeur estimée et l'état de l'objet. |
| Téléphones portables, tablettes et ordinateurs portables                                            | 3 mois                | Local sécurisé                | Remis au propriétaire sur présentation d'un justificatif.<br><u>A défaut de réclamation</u> : Remis à une association pour les enfants.                                                                  |
| Contenant : valise, sacs portefeuille...                                                            | 3 mois                | Local sécurisé                | Remis au propriétaire sur présentation d'un justificatif.<br><u>A défaut de réclamation</u> : Destruction.                                                                                               |
| Vélos, skates, trottinettes...                                                                      | 2 mois                | Local sécurisé                | Remis au propriétaire sur présentation d'un justificatif.<br><u>A défaut de réclamation</u> : Transmis à une association à but caritatif ou destruction en fonction de l'état.                           |
| Cartes vitales                                                                                      | 1 mois                | Local sécurisé                | Remis à l'autorité émettrice du titre.                                                                                                                                                                   |
| Lunettes                                                                                            | 1 mois                | Local sécurisé                | Remis au propriétaire sur présentation d'un justificatif.<br><u>A défaut de réclamation</u> : Remis à un opticien pour association.                                                                      |
| Clefs et portes clefs                                                                               | 1 mois                | Local sécurisé                | <u>A défaut de réclamation</u> : destruction                                                                                                                                                             |
| <u>Objets divers</u> :<br>Parapluie, jouets, vêtements, poussettes, autres...                       | 1 mois                | Local sécurisé                | Remis au propriétaire sur présentation d'un justificatif.<br><u>A défaut de réclamation et selon l'état</u> : Remis à une association caritative ou destruction.                                         |
| Papiers officiels :<br>CNI, passeports, permis de conduire, certificat d'immatriculation, autres... | Aucun                 |                               | Remis à l'autorité émettrice du titre.                                                                                                                                                                   |
| Moyens de paiement                                                                                  | Aucun                 |                               | Transmis à l'organisme émetteur.                                                                                                                                                                         |
| Médicaments                                                                                         | Aucun                 |                               | Déchetterie                                                                                                                                                                                              |
| Produits toxiques, liquides ou solides                                                              | Aucun                 |                               | Déchetterie                                                                                                                                                                                              |
| <u>Objets divers</u> :<br>Écouteurs, casques vélo, clé USB, autres...                               | Aucun                 |                               | Destruction                                                                                                                                                                                              |

**ARTICLE 6 :**

Les véhicules automobiles et les deux-roues motorisés, immatriculés, sont exclus de la présente réglementation, ceux-ci relevant de la fourrière automobile.

Les armes et produits stupéfiants, trouvés avec ou sans contenants ne sont, ni pris en compte, ni conservés et doivent être déposés à la Gendarmerie de ROMAGNAT.

Sont également exclus les animaux, ceux-ci relevant de la fourrière animale.

**ARTICLE 7 :**

Les cartes nationales d'identité et les passeports demeurent la propriété de l'Etat. La restitution à l'usager d'une CNI ou d'un passeport est impossible. Ces titres seront transmis aux services compétents.

**ARTICLE 8 :**

Les objets trouvés par les agents de la commune de ROMAGNAT doivent être déposés à l'accueil de la Police Municipale. Ils feront l'objet d'une inscription au registre.

**ARTICLE 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Maire de la commune de ROMAGNAT, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Romagnat, le 20 novembre 2023

  
Le Maire  
Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 22 Novembre 2023 .